



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante-dixième réunion plénière**

Genève, 20-22 juin 2022

**Rapport de la soixante-dixième réunion plénière
de la Conférence des statisticiens européens****Additif****Déclaration sur l'accès aux données détenues par le secteur privé
et leur utilisation aux fins de la production de statistiques officielles
(adoptée par la Conférence des statisticiens européens
à sa soixante-dixième réunion plénière)**

Nous, les statisticiens en chef des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui participent aux travaux de la Conférence des statisticiens européens (la Conférence),

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle¹ et la place des statistiques officielles en tant qu'élément indispensable du système d'information des sociétés démocratiques,

Saluant le rôle que joue la communauté mondiale des statisticiens officiels, qui veillent à ce que la société soit informée par des données produites en toute indépendance et compilées de manière impartiale,

Affirmant que les données produites par le secteur privé dans le cadre de ses activités représentent un potentiel considérable pour les statistiques officielles, car elles peuvent permettre de fournir plus rapidement des statistiques plus pertinentes au regard de l'évolution rapide de l'environnement socioéconomique et des besoins des utilisateurs, d'accroître l'efficacité de la production statistique et de réduire la charge de travail des répondants,

Constatant l'accroissement des obstacles associés à la collecte de données primaires auprès des personnes, des ménages, des entreprises et des institutions dans une société en mutation,

Rappelant que l'utilisation des données du secteur privé au cours de la pandémie de COVID-19 a permis d'éclairer les politiques de santé publique et la riposte à la pandémie,

Prenant acte des travaux en cours aux niveaux international et national sur la gouvernance des données et leur mise en commun,

¹ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.



Soulignant que la production de statistiques officielles relève de l'intérêt général et qu'elle repose sur la confiance de la population, qui doit juger socialement acceptable et soutenir une utilisation justifiée des données détenues par le secteur privé aux fins de la production de statistiques officielles,

Sachant combien il est essentiel que la législation et les règlements administratifs fournissent des garanties qui soutiennent la confiance et encadrent les relations entre les organismes nationaux de statistique et les fournisseurs de données du secteur privé,

Bien conscients des défis liés à l'accès aux données détenues par le secteur privé et à leur utilisation, et de la nécessité d'approfondir la coopération sur les questions liées à la confidentialité, à l'assurance qualité, à l'intégrité et à la cohérence des données, ainsi qu'aux aspects techniques de la mise en commun des données,

Demandons aux gouvernements nationaux et aux ministères compétents de soutenir les organismes nationaux de statistique dans leur action cruciale de coordination de l'accès aux données détenues par le secteur privé aux fins de la production de statistiques officielles, en gardant à l'esprit la contribution essentielle qu'apportent à un débat public fondé sur des données factuelles et à une prise de décision éclairée des statistiques officielles de haute qualité établies en toute indépendance et de manière impartiale, et en tenant compte de la configuration du système statistique dans leur pays,

Invitons les organisations internationales à coordonner stratégiquement les travaux entrepris par les différents organismes internationaux qui s'occupent de l'accès aux données détenues par le secteur privé, afin de parvenir à une spécialisation accrue, à une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières et à une diffusion plus large des résultats, ainsi qu'à soutenir les organismes nationaux de statistique dans leurs efforts de collaboration avec le secteur privé ;

Affirmons que les organismes nationaux de statistique sont déterminés à apporter leur expertise pour faciliter l'accès aux données détenues par le secteur privé en vue de leur utilisation dans la production de statistiques officielles,

Nous engageons à :

- a) Dialoguer efficacement avec les fournisseurs de données du secteur privé pour garantir que la collaboration sera mutuellement bénéfique, tout en évitant les conflits d'intérêts avec d'autres facettes de l'intérêt général ;
- b) Élaborer des orientations concernant les dispositions institutionnelles ainsi que les sources et types de données afin de permettre une utilisation viable des données détenues par le secteur privé aux fins de la production de statistiques officielles ;
- c) Examiner s'il est nécessaire de légiférer pour assurer un accès durable aux données détenues par des particuliers aux fins de la production de statistiques officielles ;
- d) Soutenir l'élaboration et l'application de normes, de protocoles et d'infrastructures communs pour faciliter l'accès aux données ;
- e) Veiller au strict respect des dispositions légales en matière d'accès aux données détenues par le secteur privé aux fins de l'élaboration de statistiques officielles et utiliser ces données dans le strict respect des codes statistiques et des bonnes pratiques ;
- f) Veiller en outre à ce que l'acquisition de données soit fondée sur le principe de nécessité, qu'elle ait toujours un objectif précis et que cet objectif soit dans le meilleur intérêt des citoyens ;
- g) Établir une communication ouverte et une entente mutuelle avec les fournisseurs de données du secteur privé et avec le grand public sur l'accès aux données détenues par le secteur privé et leur utilisation aux fins de la production de statistiques officielles, afin de créer un climat de confiance et susciter et maintenir l'acceptabilité sociale ;
- h) Garantir la qualité des statistiques basées sur les données détenues par le secteur privé, y compris dans les situations où ces données sont intégrées à des données provenant d'autres sources ;

i) Améliorer les capacités des organismes nationaux de statistique par la formation et le renforcement des compétences, développer les infrastructures de gestion des données pour la connectivité, le stockage, l'informatique et la gestion des risques liés à la sécurité numérique afin de renforcer la préparation et l'efficacité institutionnelles pour la collaboration avec les détenteurs de données du secteur privé ;

j) Définir et défendre des principes communs et des bonnes pratiques pour une collaboration responsable entre le secteur public et le secteur privé sur l'accès aux données détenues par le secteur privé ;

Savons que, pour tenir ces engagements, il sera important de partager nos expériences et d'apprendre les uns des autres dans le cadre des mécanismes établis de la Conférence ;

Soulignons l'importance d'une coordination efficace des travaux menés au niveau international sur l'accès aux données détenues par le secteur privé.
